

Recommandations MRAE	Réponses apportées par MBDA
L'autorité environnementale note que le code de la masse d'eau mentionné dans le dossier ne correspond pas à la masse d'eau « Rère » mais à « La Claise ». Le code de cette masse d'eau Rère devra être modifié dans le dossier.	Au niveau de la figure 32, la masse d'eau FRGR0425 est remplacée par la masse d'eau FRGR0343 au niveau de la légende.
L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les accès au chantier soient réalisés préférentiellement par le nord</li> <li>- qu'en cas d'impossibilité de retenir la solution de moindre impact pour les accès au chantier (accès par le nord), que les accès soient réalisés après passage d'un expert écologue qui balisera au préalable les secteurs à préserver.</li> </ul>	Les accès au chantier seront réalisés exclusivement via la voie d'accès au nord.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant les objectifs de qualité du milieu récepteur et les calculs de dilution pour attester l'absence de dépassement sur la demande chimique en oxygène.	L'ouvrage retenu pour la gestion des eaux pluviales / incendie est précisé dans l'annexe jointe. Les modalités de fonctionnement de cet ouvrage permettant de garantir le respect des teneurs en demande chimique en oxygène sont décrites, entre autres.

Ce document est la propriété de MBDA France. Il ne peut être communiqué à des tiers (y compris les sous-traitants) sans l'autorisation préalable écrite de MBDA France et son contenu ne peut être divulgué. © MBDA France 2020. This document and the information contained herein is proprietary information of MBDA France and shall not be disclosed or reproduced without the prior written authorization of MBDA France. © MBDA France 2020.